

s.B.41.11.J.1.- ²⁰BO/ri.

Berne, le 3 avril 1957.

Note pour Monsieur le Ministre Gygax.Salaires des travailleurs agricoles italiens.

Comme vous me l'avez demandé, j'ai assisté, à titre d'observateur, à la réunion qui s'est tenue le 2 avril 1957, à 14 h. 15, à l'OFIAMT, sous la présidence de M. Holzer, Directeur de cet Office.

Etaient présents :

Union suisse des paysans : M. Aebi, Directeur
M. Juri, Vice-Directeur

Police fédérale des étrangers : M. Maeder, Chef de la PFE
M. Solari

OFIAMT : M. Jobin, Chef de la section de la main d'oeuvre
et de l'émigration

M. Binswanger

* * *

En ouvrant la séance, M. le Directeur Holzer a rappelé que la récente requête de l'Ambassade d'Italie visait :

- 1) à classer les travailleurs agricoles en trois catégories suivant leur qualification professionnelle et à les rémunérer selon cette classification ;
- 2) à porter à 170 fr. par mois le salaire minimum payé aux travailleurs agricoles italiens de sexe masculin âgés de plus de 18 ans ;
- 3) à obliger les agriculteurs à assurer les ouvriers italiens contre la maladie et à leur faire supporter la moitié des primes.

(Voir à ce propos lettre de l'OFIAMT du 19.3.57).



- 2 -

M. Holzer a ensuite déclaré que le "contrat de travail" utilisé pour l'introduction de main-d'oeuvre italienne ne contenait pas de disposition concernant les salaires. L'inclusion d'une telle disposition nécessiterait l'approbation du Conseil fédéral. La question des salaires dans l'agriculture est réglée par les contrats types cantonaux. Quant à la classification proposée par l'Ambassade, il s'agit d'une idée dont l'application est des plus difficile. Qui, en effet, sinon l'agriculteur lui-même peut procéder à cette classification?

M. Aebi a été fort étonné de la démarche italienne, car, au printemps dernier, l'Union suisse des paysans avait reçu l'Ambassadeur Coppini et avait examiné avec lui tout le problème des travailleurs agricoles. L'Ambassade s'était alors déclarée entièrement satisfaite. Il y a quelques semaines, M. Coppini et son Conseiller pour l'émigration, M. Ciotti, se sont à nouveau rendus à Brougg et ont dit que la question des travailleurs agricoles leur paraissait en ordre. C'est pourquoi M. Aebi a été surpris de la convocation de l'OFIAMT.

Au demeurant, l'Union suisse des paysans a procédé récemment à une enquête auprès de 416 employeurs de main-d'oeuvre italienne au sujet des salaires. Or, le salaire moyen effectivement versé (y compris les prestations d'ordre social) s'élève à 211,89 fr. Il n'est pas rare que, suivant la qualification professionnelle, le salaire d'un ouvrier agricole italien soit de 250.- et même de 300.- fr. Il n'y a pas de différence entre les conditions de rémunération d'un Italien et d'un Suisse.

M. Juri ajoute certains commentaires à la déclaration de M. Aebi. Il relève que déjà dans une lettre du 27 octobre 1956, l'OFIAMT faisait état du désir de l'Ambassade d'Italie de classer les travailleurs agricoles dans trois catégories. L'Union suisse des paysans n'était pas, à l'époque, entrée en discussion sur cette proposition. Le 30 octobre 1956, cette Union avait écrit à l'Ambassade que les conditions de salaires des travailleurs agricoles avaient été améliorées et que l'on attendait, du côté suisse, une meilleure sélection de la main-d'oeuvre de la part des autorités italiennes (beaucoup de ces ouvriers ne sont pas qualifiés et quittent l'agriculture après quelques mois pour le secteur industriel).

Il est actuellement possible d'augmenter encore la moyenne mensuelle de 212 fr. par une amélioration de la qualité de la main-d'oeuvre.

M. Juri a assisté il y a 15 jours à une séance de la FAO à Rome, où il a eu l'occasion de rencontrer notamment

M. Del Bo, Sous-secrétaire d'Etat chargé des problèmes de l'émigration. M. Del Bo lui a déclaré que les salaires effectivement payés avaient une importance certes, mais qu'à ses yeux le salaire minimum était aussi une question primordiale. M. Juri a eu l'impression qu'il s'agissait pour M. Del Bo d'une question d'ordre politique : il veut pouvoir montrer au Parlement italien ce qu'il a obtenu pour la main-d'oeuvre agricole en Suisse.

M. Juri a répondu à son interlocuteur :

- 1) qu'une augmentation du salaire minimum n'était pas possible pour cette saison, qui est déjà commencée ;
- 2) que les autorités italiennes, si elles veulent obtenir davantage de la Suisse, doivent faire un effort en matière de sélection de la main-d'oeuvre. Tous les paysans suisses sont en effet disposés à payer 250.- à 300.- fr pour un bon ouvrier, mais refusent d'augmenter le salaire minimum des travailleurs non qualifiés.

Au demeurant, M. Juri déclare à son tour qu'une classification de la main-d'oeuvre par l'administration italienne ne serait pas satisfaisante : seul le paysan peut y procéder et rémunérer son personnel en conséquence. D'ailleurs le contrat de travail stipule que les Italiens sont traités comme les Suisses exerçant une activité identique, ce qui est effectivement le cas.

M. Jobin déclare pour sa part, que l'Ambassadeur Coppini cherche à faire une brèche dans le front suisse en s'adressant successivement à l'Union suisse des paysans, à l'OFIANT, à la PFE et au Département Politique.

M. Del Bo aurait, selon les dires de M. Ciotti, Conseiller pour l'émigration, déclaré à ce dernier : "Ciotti vous avez une mission importante à remplir en Suisse; améliorer les conditions de salaires dans l'agriculture". M. Ciotti n'a pas caché à M. Jobin que cette instruction ministérielle était dictée avant tout par des considérations de politique intérieure et peut-être aussi pour servir d'arme dans des négociations avec l'Allemagne. Ce pays paie, en effet, aux ouvriers agricoles italiens des salaires inférieurs aux nôtres (130 marks par mois). Un haut fonctionnaire de Bonn a d'ailleurs dit à M. Jobin que les Allemands avaient fait de mauvaises expériences avec cette main-d'oeuvre.

En conclusion, M. Jobin ajoute que les Italiens reconnaissent eux-mêmes, à l'OECE et ailleurs, que la Suisse est pour eux le meilleur pays d'émigration en Europe occidentale.

- 4 -

Au demeurant, la requête italienne va à l'encontre de la politique du Conseil fédéral en matière de salaires et de prix.

M. Maeder est d'avis qu'il faut rejeter la proposition italienne concernant l'augmentation du salaire minimum. Quant à la sélection, il faut laisser aux agriculteurs le soin de la faire eux-mêmes.

Dans le souci de maintenir un front uni, M. Maeder demande que l'Union suisse des paysans et les administrations représentées à cette réunion se renseignent mutuellement sur les futures démarches de l'Ambassade.

M. Holzer est tout à fait favorable à cette suggestion et propose que cela se fasse au moyen de doubles de lettres.

M. Juri constate que les administrations fédérales sont du même avis que l'Union suisse des paysans et demande comment et quand l'Ambassade doit être informée de notre position. Il craint que M. Ciotti n'emploie à nouveau le moyen de pression utilisé l'an dernier ; ne plus viser les contrats d'introduction.

M. Solari rapporte la conversation qu'il a eue récemment avec M. Ciotti. Il confirme qu'il s'agit d'un problème essentiellement politique et qu'il faut s'attendre à une prochaine démarche de M. Coppini auprès de certains Conseillers fédéraux. M. Solari pense qu'il faut, dès à présent, indiquer notre manière de voir à l'Ambassade et lui demander ce qui a été fait en matière de sélection de la main-d'oeuvre agricole.

M. Holzer constate, en résumé, qu'il s'agit avant tout d'un problème politique et se demande si l'on ne pourrait répondre à l'Ambassade d'Italie que le salaire effectif moyen étant de 212 fr. en 1956, on le portera à 220 fr., par exemple, en 1957. Cela permettrait à M. Del Bo de donner quelque chose à la Chambre italienne.

M. Aebi se déclare tout à fait d'accord avec M. Holzer sur ce point.

M. Holzer se demande encore ce qu'il convient de faire du point de vue tactique : laisser le "ballon d'essai" se dégonfler de lui-même ou, au contraire, répondre tout de suite à l'Ambassade.

- 5 -

De l'avis de MM. Aebi, Holzer et Maeder, il convient d'attendre une nouvelle démarche italienne. De toute façon, le recrutement de main-d'oeuvre a commencé et on ne peut rien faire cette saison.

En ce qui concerne l'ASSURANCE-MALADIE, M. Holzer déclare qu'il faut aussi opposer une fin de non recevoir à la requête italienne. On ne peut en effet traiter mieux les travailleurs italiens que les ouvriers suisses.

M. Juri dit qu'on ne peut obliger les agriculteurs, dans toute la Suisse, à assurer leur personnel contre la maladie. L'Union suisse des paysans n'ignore cependant pas que la situation n'est pas partout satisfaisante.

De toute manière, l'Union suisse des paysans répondra à la récente lettre de l'Ambassade et fera connaître la position de cette association tant en ce qui concerne les salaires que l'assurance-maladie.

Conclusions

Les conclusions qui se dégagent de cet échange de vues sont les suivantes :

- 1) salaire minimum : une fin de non recevoir doit être opposée à la requête italienne ;
- 2) classification des ouvriers agricoles : la proposition italienne ne peut être retenue, car seuls les agriculteurs sont à même de juger de la qualification. Les autorités italiennes devraient faire un effort pour envoyer en Suisse de la main-d'oeuvre agricole plus qualifiée ;
- 3) assurance-maladie : on ne peut obliger les employeurs à assurer les travailleurs italiens contre la maladie (discrimination par rapport aux travailleurs suisses) ;
- 4) du point de vue tactique, il faut attendre que l'Ambassade revienne à la charge pour lui communiquer ces conclusions.

E. Bourquon